

Les effets pervers de la loi alimentation



Article rédigé par *Nouvelles de France*, le 06 février 2019

Source [Nouvelles de France] L'enfer est pavé de bonnes intentions. En France, les députés sont passés maîtres en matière de pavage et déploient tous les jours des trésors d'ingéniosité pour des dalles colorées, des carreaux chatoyants et plus souvent encore des tuiles finement ouvragées. Avec la Loi Alimentation, nous en avons un nouvel exemple brillant.

On s'en doute : l'histoire n'a bien sûr pas commencé en octobre de l'année dernière, mois pendant lequel cette Loi Alimentation était examinée puis votée par nos carreleurs hystériques. En fait, cela fait des années que différents lobbies, syndicats professionnels et courants d'opinions travaillent au corps la députation nationale afin de faire passer l'idée qu'il faut absolument que l'Etat, dans sa grande sagesse, intervienne dans l'ensemble de la chaîne de production alimentaire, depuis l'exploitant agricole jusqu'à la grande surface en passant par les distributeurs et autres grossistes, pour « *développer une alimentation plus saine et recréer de la valeur pour mieux la répartir entre tous les maillons* » de cette chaîne.

En somme, à l'orée du débat, tout est clair : le législateur *doit* intervenir pour stopper la guerre des prix et redonner du pouvoir d'achat aux agriculteurs, tout simplement parce que l'État a toujours été efficace lorsqu'il s'agit d'intervenir, qu'il a toujours mis en place des lois pertinentes lorsqu'il s'agit de réguler les prix, qu'il a toujours montré du discernement lorsqu'il s'agit de donner du pouvoir d'achat à l'un ou à l'autre.

Et c'est donc sans surprise que, lors des discussions de cette Loi Alimentation, les débats furent houleux, au point que le Sénat avait refusé d'en examiner la deuxième mouture qui lui avait été présentée. À la fin, [la loi fut bel et bien votée](#), sans pour autant satisfaire personne. Il est entendu qu'une loi ne peut jamais satisfaire tout le monde mais il est moins fréquent que, même lorsqu'elle ne contente personne, elle parvienne tout de même à être votée. Mais nous ne sommes qu'en octobre, quelques semaines avant le début des gilet-jauneries, et la République en Marche est encore fringante dans ses petits souliers vernis : elle peut donc trotter sans souci sur les remarques des uns et des autres, à commencer par [les lettres pourtant remontées](#) de certains distributeurs à son sujet. Les mises-en-gardes y sont pourtant claires : avec une telle loi et selon Michel-Edouard Leclerc, plusieurs milliers d'articles verront leur prix augmenter de 1 à 10%.

Bah. Qu'à cela ne tienne ! Après tout, si l'on veut que nos agriculteurs soient mieux rémunérés, il faut que leurs productions soient vendues plus cher, n'est-ce pas. Le peuple s'adaptera, voilà tout.

C'est en tout cas la logique qui se cache derrière certains des articles de la Loi : puisque les producteurs ne gagnent pas assez, c'est que les prix pratiqués ne sont pas assez élevés. Il est donc à présent inscrit dans la loi que les distributeurs (typiquement, les grandes enseignes de supermarchés) **n'ont plus le droit de vendre des produits alimentaires à prix coûtant ou avec une trop faible marge**. Pour l'esprit manifestement nimbé de vapeurs éthyliques d'une majeure partie de nos députés et de nos ministres, si on impose une marge minimale et donc un prix plus élevé, cela se traduira par un achat à coût plus élevé chez le producteur.

Ce vendredi premier février, la loi entre donc en vigueur et, d'ores et déjà, les choses sont claires : des produits vont effectivement voir leurs prix augmenter de façon sensible, exactement comme l'avait d'ailleurs

envisagé Michel-Edouard Leclerc ainsi que tous les observateurs attentifs de cette histoire. Conformément au texte de loi, les marges vont donc augmenter sur des produits d'appel, et... C'est tout.

Retrouvez l'intégralité de l'article sur :

<https://www.ndf.fr/politique/03-02-2019/loi-alimentation-surprise-voila-des-effets-pervers/>